

AESH

LE SNALC REÇU AU MINISTÈRE

Par **Aurore BENOSA**, responsable nationale AESH
Par **Philippe FREY**, membre du Bureau national chargé des contractuels

Une délégation du SNALC-FGAF conduite par son président national, François PORTZER, accompagné d'Aurore BENOSA et Philippe FREY, a été reçue au ministère par madame BOUHRIS, conseillère sociale auprès du ministre le 21 septembre dernier.

L'objet de l'audience était d'une part, faire le constat des difficultés rencontrées par nos collègues AESH au quotidien et d'autre part, faire des propositions de nature à améliorer leurs conditions d'emploi, en vue d'une plus grande professionnalisation de leur métier.

Nous avons également remis à madame BOUHRIS la pétition lancée par le SNALC pour la création d'un métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sous le statut de la fonction publique qui a recueilli plus de 15 000 signatures (12 419 électroniques et 2 803 en version papier) d'AESH, enseignants, parents.

Le SNALC a fait également part de son souhait de participer au groupe de travail sur la professionnalisation des AESH, prévu prochainement.

Enfin, le SNALC tient à souligner la qualité d'écoute et de dialogue de Mme la Conseillère lors de cet échange.

LES PROBLÈMES CONSTATÉS ET LES REMONTÉES :

- Les contrats de travail : la diversité des statuts et des contrats pose des difficultés dans l'interprétation faite par les employeurs. La diminution des contrats CAE-CUI à cette rentrée a entraîné des difficultés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans de nombreuses académies et a accentué la précarité de ces personnels.
- Le non-respect généralisé de l'article 7 du décret 2014-724 pour les contrats de droit public, en annualisant sur 36 semaines au lieu des 39 semaines minimales du décret, entraîne une baisse de salaire d'environ 10%.
- La diversité des pratiques de gestion et d'emploi, notamment en termes de formation :
 1. Dans certaines académies, suivant le type de contrat, les accompagnants n'ont pas accès aux mêmes formations spécifiques au handicap ; les contrats CAE-CUI ne peuvent pas en

bénéficier. De même, les contrats de droit privé se voient souvent refuser une participation financière pour la formation d'insertion professionnelle et parfois même l'employeur ne propose aucune formation.

2. Un manque d'information sur la VAE.
 3. Un manque de lisibilité pour identifier les interlocuteurs au niveau des services du rectorat.
 4. Au niveau des gestions d'affectations et de suivis d'élèves, des incohérences sont à noter (pas de continuité du suivi de l'élève, affectation géographique éloignée du domicile).
- Les personnels ayant une RQTH en contrat CAE-CUI doivent souvent attendre 11 ans avant de décrocher un CDI. En outre, nous constatons qu'avant de leur proposer un contrat CDD (normalement au bout de deux ans) l'administration attend souvent l'épuisement des droits à 5 ans, ce qui est discriminatoire.
 - Avec de bas revenus, les frais de déplacement sont importants et le régime du remboursement des frais inadapté. En l'absence de transport en commun, les accompagnants exerçant dans un unique établissement et utilisant leur véhicule personnel ne perçoivent aucun frais de déplacement.
 - L'entretien professionnel, dont les modalités d'organisation et les critères sont définis par l'arrêté du 27 juin 2014, comporte une expertise des compétences profes-

sionnelles et de la technicité. La plupart du temps, l'entretien dans le premier degré est effectué par le directeur d'école et non par l'IEN compétent comme prévu par l'article 1 de l'arrêté. Souvent, les évaluateurs n'ont pas la compétence requise pour juger de la technicité.

- Le niveau de certification du DEAES (niveau V) n'est pas adapté au niveau de la fonction. Jusqu'en 2014, le niveau baccalauréat était requis. Un accompagnant doit pouvoir suivre un élève aussi bien en primaire qu'au lycée. Il nous semble important d'avoir un certain niveau de compétences pour analyser et s'adapter aux diverses situations rencontrées.

LES PROPOSITIONS DU SNALC :

A court terme :

- La transformation de tous les contrats CAE-CUI d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en CDD de droit public.
- L'unicité des contrats de droit public.
- L'arrêt des recrutements en contrat CAE-CUI pour les accompagnants.
- L'application stricte de l'article 7 du décret 2014-724 (annualisation sur un minimum de 39 semaines).
- Une gestion plus fine des affectations géographiques permettant une réduction des déplacements des agents et donc de leurs frais.
- Une harmonisation définie par un cadre national des pratiques académiques en termes de formation et de gestion des ressources humaines.
- Une bienveillance dans le traitement des dossiers des collègues ayant une RQTH dans le passage en contrat de droit public.

A moyen terme :

La mise en place d'une évaluation des pratiques professionnelles et de la technicité faite par un référent handicap lors de l'entretien professionnel avec l'IEN compétent ou le chef d'établissement.

A long terme :

La création d'un métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sous le statut de la fonction publique (nouveau corps de fonctionnaires de catégorie B) accessible par concours de recrutement niveau baccalauréat, avec des formations sur les divers handicaps permettant à ces personnels de s'adapter aux diverses situations. ■

PROFESSEUR OU... TEACHER ?

Par **Loïc VATIN**, président du SNALC Créteil et membre du Bureau national

Depuis août 2016, le SNALC observe avec inquiétude le développement de l'association Teach For France, déclinaison française de Teach For All, dans l'académie de Créteil.

Cette association a pour but officiel de recruter des jeunes diplômés de grandes écoles afin qu'ils enseignent pendant deux ans comme contractuels dans des établissements REP et REP+, tout en bénéficiant d'une formation et d'un suivi assurés par l'association.

Après l'accueil d'une trentaine de tels *teachers* en 2016, l'académie de Créteil en accueille autant cette année. C'est donc au total une soixantaine de collègues qui bénéficient de ce statut très particulier.

Si l'on ne peut de prime abord que se louer de voir des étudiants bien formés être tentés par l'enseignement, le SNALC rappelle néanmoins qu'enseigner est un métier qui s'apprend et que quelques semaines de formation estivale ne sauraient être comparées avec la préparation d'un concours exigeant durant une année entière.

Au-delà, de nombreuses questions que nous avons posées au Rectorat de Créteil par une lettre en date du 3 février 2017 restent sans réponse, et ce même à la lecture de la convention tripartite signée entre l'association, le rectorat de Créteil, et le ministère – convention que nous n'avons obtenue qu'en juillet 2017, sur intervention de la CADA :

- Chacun de ces contractuels est accompagné par « un référent désigné

par l'Académie au sein de l'établissement dans lequel le participant est affecté ». Qui a désigné ces référents ?

- Chacun de ces contractuels est également accompagné par « un tuteur désigné par Teach for France. » À quelle fréquence ces tuteurs extérieurs ont-ils assisté à des cours donnés par ces contractuels ? Ces tuteurs extérieurs ont-ils été amenés à interagir avec les élèves lors de ces « observations de classe » ?
- Comment concilier le maintien de ces contractuels durant deux ans dans le même établissement avec les règles de mutation des professeurs titulaires en particulier des TZR, et les priorités d'affectation définies pour les contractuels ?



- Comment justifier le traitement très privilégié de ces *teachers* par rapport aux autres contractuels ?

Pour le SNALC, l'apparition de cette association dans l'académie la moins attrayante de métropole est le symptôme d'un métier qui ne suscite plus de vocations, et une tentative désespérée d'y remédier en évitant une revalorisation de nos traitements, pourtant bien nécessaire. ■